

DECISION MUNICIPALE
ACCORD COMMERCIAL FRANCE BILLET (FNAC)

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2022.281

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord commercial proposé par « **France Billet** » représenté par Arnaud Averseng en sa qualité de Président, pour promouvoir les spectacles de la saison 2022/2023 programmés à l'Espace 93, un quota de place sera mis en vente, sur le site de La Fnac,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver l'accord commercial proposé par France Billet tel qu'annexé à la présente décision.
- Article 2 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
 - Madame la Directrice des Finances
 - Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles
 - France Billet

Fait à Clichy-sous-Bois, le 22 août 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 29 AOUT 2022

Affiché - Notifié le 29 AOUT 2022

Le Fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.»

